



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Journée nationale des droits de l'enfant

Question écrite n° 43750

Texte de la question

Le 20 novembre 1996 sera la première journée nationale des droits de l'enfant en vertu de la loi du 9 avril 1996 votée à l'unanimité par les parlementaires. Cette loi prolonge la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989. Le sens de cet anniversaire a une portée universelle, en France et dans le monde. M. André Gerin demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ce que le Gouvernement entend faire pour concrétiser cette journée nationale. Pour en faire une journée active de sensibilisation de l'opinion publique et de pédagogie civique sur les droits de l'enfant, il serait judicieux d'organiser une animation de cette journée à la fois éducative et festive auprès et avec les enfants. Les enseignants et les parents pourraient y être associés et se rencontrer pour réfléchir ensemble. Il lui demande si des directives ont été données aux rectorats, aux enseignants et aux préfetures pour mettre en œuvre cet objectif. La convention de l'ONU ratifiée par la France en 1990 sera-t-elle diffusée dans toutes les classes des écoles ? Le Gouvernement entend-il présenter un état des lieux de la situation de l'enfance dans notre pays, portant sur l'accès au droit à la santé, au droit à l'éducation, au droit à une vie affective et sociale de qualité, au droit au bonheur. Il lui demande enfin, quelles mesures il entend prendre pour que le droit international reconnu et accepté officiellement soit appliqué effectivement dans notre pays, dans son intégralité et en particulier à l'égard de la justice pour la protection de l'enfance, de l'accès à la citoyenneté, pour la liberté d'expression à l'école et dans la société.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux membres de la communauté scolaire, dans le cadre de la journée nationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, date anniversaire de l'adoption de la convention internationale des droits de l'enfant, qu'une réflexion approfondie soit menée dans les écoles à partir des dispositions de cette convention. Ces instructions ont été données dans une lettre adressée aux recteurs et inspecteurs d'académie et publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 17 octobre 1996, accompagnée du texte intégral de la convention, ainsi que d'une note d'orientations pédagogiques destinée aux enseignants du premier degré mettant en relation certains articles de la convention avec les programmes de l'école primaire. Les questions relatives à l'éducation à la citoyenneté, à la liberté d'expression et à la protection de l'enfance pourront être abordées dans ce cadre. Cette année, l'attention des élèves sera tout particulièrement appelée sur la situation des enfants victimes d'abus et de mauvais traitements qui a été au centre du récent congrès de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants. Les élèves seront sensibilisés aux situations à risque afin de les inciter à plus de vigilance dans la vie de tous les jours.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43750

Rubrique : Ceremonies publiques et commemorations

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5358

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6036